



Élections de l'ACESI 2026 - Descriptions de poste

Conseil d'administration de l'ACESI

Élections 2026 : 1 présidente désignée/président désigné (toutes régions), 1 trésorière/trésorier (toutes régions), 1 administratrice/administrateur (région de l'Ouest/Nord-Ouest), 1 administratrice/administrateur (région de l'Ontario), et 2 administratrices/administrateurs (région du Québec).

Réunions/engagements :

- Printemps : une journée entière ou un après-midi ou un dîner de travail et une journée entière - en personne (mai/juin)* – normalement, le week-end.
- Automne : une journée entière ou un après-midi ou un dîner de travail et une journée entière - en personne (novembre)* – normalement, le week-end, et participation à l'AGA/la réunion du Conseil (normalement juste après les réunions du conseil d'administration).
- Quatre réunions virtuelles supplémentaires par année – normalement, en semaine.
- Correspondance régulière.
- Les membres du CA assurent la liaison/communication avec les comités ou groupes de travail de l'ACESI (5-6 réunions virtuelles/année).

**Ces réunions peuvent avoir lieu virtuellement.*

Responsabilités générales de la présidente désignée/du président désigné (détails dans les statuts de l'ACESI)

- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidente, la présidente désignée/le président désigné doit exercer les fonctions et les pouvoirs du président :
 - Présider toutes les assemblées du Conseil et du conseil d'administration, veiller à l'application de tous les ordres et de toutes les résolutions du conseil d'administration, défendre les intérêts de l'Association et agir comme porte-parole de l'Association. La présidente doit signifier ou faire signifier tous les avis de réunion du Conseil et du conseil d'administration.

Mandat : Mandat de deux ans, suivi du mandat de présidente/président de deux ans, suivi du mandat de présidente sortante/président sortant d'un 1 an (engagement total de cinq ans).

Responsabilités générales de la trésorière/du trésorier (détails dans les statuts de l'ACESI)

- Au nom du conseil d'administration, la trésorière/le trésorier doit encadrer la gestion financière de l'Association et a la garde des fonds et des valeurs mobilières de l'Association.
- Présente les rapports financiers au conseil d'administration lors des réunions en personne.
- Présente le budget approuvé aux membres du Conseil lors de l'assemblée générale annuelle.
- Présidence du comité des finances et de la vérification de l'ACESI.
 - Normalement, trois à quatre téléconférences par année.

Mandat : Mandat de trois ans (2026-2029). *Mandat de trois ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

Responsabilités générales des administratrices/administrateurs (détails dans les statuts de l'ACESI)

- Établir le budget annuel afin de mener les affaires de l'Association et assurer que le budget soit respecté.
- Permettre par résolution à un ou à plusieurs dirigeants d'embaucher, d'évaluer le rendement et de renouveler le mandat de la directrice générale/du directeur général.
- Voter au sein du conseil d'administration sur des questions visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour régler les enjeux en matière de politique et de gouvernance.

Mandat : deux ans (2026-2028). *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

Comité des mises en candidature et des prix d'excellence de l'ACESI

Élections 2026 : 1 membre du comité (région de l'Ontario), 1 membre du comité (région du Québec), 1 directrice générale ou directeur général des élections (toutes régions).

Réunions/engagements : au moins une réunion virtuelle par année (août/septembre), au besoin. D'autres réunions virtuelles peuvent être convoquées par la présidente ou le président ou par la directrice générale ou le directeur général des élections, au besoin.

Responsabilités générales des membres du comité :

- Examiner et évaluer les candidatures reçues pour les prix de l'ACESI.
- Présenter au conseil d'administration de l'ACESI les recommandations concernant les lauréates et lauréats des prix de l'ACESI pour ratification.
- Garder strictement confidentielle toute information concernant les lauréates et lauréats des prix de l'ACESI jusqu'à l'annonce officielle.
- Réviser et mettre à jour régulièrement les échelles d'évaluation des prix ainsi que le processus d'examen.

Responsabilités générales de la directrice générale ou du directeur général des élections :

En plus de ses responsabilités à titre de membre du comité, la directrice générale ou le directeur général des élections assiste à la réunion du Conseil (l'assemblée générale annuelle) chaque automne afin de présenter le *Rapport du Comité des mises en candidature et des prix d'excellence de l'ACESI* et de superviser les élections de l'ACESI de la façon suivante :

- Veiller à ce que toutes les personnes dont le nom figure sur les formulaires de mise en candidature pour les postes électifs soient membres en règle d'une école membre de l'ACESI et à ce qu'au moins une candidate qualifiée ou un candidat qualifié soit disponible pour chaque poste à pourvoir.
- Garder strictement confidentielles toutes les informations relatives aux mises en candidature jusqu'à la clôture de la période de mise en candidature.
- Si l'élection se déroule en personne :
 - assurer la tenue du scrutin et le dépouillement des bulletins de vote le deuxième jour de la réunion du Conseil ;
 - former les scrutatrices et scrutateurs quant aux politiques et procédures à suivre dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - assurer la sécurité des bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin ;
 - superviser la compilation, le décompte final et l'approbation des résultats ;
 - statuer sur la validité des bulletins rejetés ;
 - déterminer si un deuxième dépouillement n'est pas nécessaire.
- Si l'élection se déroule virtuellement :
 - compiler les résultats du vote électronique avec l'aide d'un membre du personnel de l'ACESI ayant accès à la plateforme de vote en ligne ;
 - déterminer si un deuxième dépouillement n'est pas nécessaire.
- Pendant la période de scrutin, assurer la garde des urnes, des listes maîtresses des électrices et électeurs inscrits ainsi que des bulletins de vote pour chaque bureau de vote attribué.
- Toutes les plaintes doivent d'abord être soumises à la directrice ou au directeur général des élections.
- Toute inconduite doit être signalée à la directrice ou au directeur général des élections aux fins d'enquête.

Mandat : deux ans (2026-2028). *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

Bureau de l'agrément de l'ACESI (BAA) - B.Sc.inf.

Élections 2026 : Un porte-parole du corps professoral, d'un collègue.

Réunions/engagements : Réunions virtuelles à tous les mois et une réunion en personne au printemps (habituellement au mois de mai ou juin pour environ 3 jours à Ottawa, Ontario).

Responsabilités :

- Le Bureau de l'agrément est l'organe décisionnel chargé des questions touchant le statut et les modalités d'agrément de l'ACESI, et il fonctionne selon les politiques et les lignes directrices établies par l'ACESI.
- Le Bureau de l'agrément a pour fonction d'évaluer les programmes de grade en sciences infirmières qui mènent à la désignation d'infirmière autorisée ainsi que l'évaluation des programmes d'études pour les infirmières autorisées titulaires d'un diplôme.
- Le Bureau est également responsable des décisions en matière d'agrément indépendamment du conseil d'administration et du Conseil de l'ACESI.
- Les membres du Bureau siègent et votent à titre de particuliers, et non à titre de représentants de l'établissement auquel ils sont rattachés.
- Au moins cinq membres du Bureau doivent maîtriser le français et l'anglais.
- Aucun membre du Conseil de l'ACESI ou du conseil d'administration de l'ACESI ne peut être nommé au Bureau de l'agrément de l'ACESI.

Mandat : trois ans (2026-2029). *Mandat de trois ans, renouvelable par élection une fois pour un maximum de deux mandats.*